Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230111-2023_01_14-DE

Ville de Bagnols-sur-Cèze Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 2023-01-14 du Conseil municipal Séance du 11 janvier 2023

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Fatiha EL KHOTRI, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Marilyne FOURNIER, Claude ROUX, Alain POMMIER, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration: Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. REY, Sylvain **HILLE** procuration à C. BOISSEL, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER, Olivier **WIRY** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Audrey BLANCHER

Secrétaire de séance : Carine BOISSEL

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230111-2023_01_14-DE

Objet : Création d'un contrat de projet - Intervenant social

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant la convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police qui avait été mis en œuvre par l'Etat, le Conseil Départemental et l'association Union Départementale des Associations Familiales du Gard en janvier 2021,

Considérant que l'association UDAF n'est plus en mesure d'assurer les missions,

Considérant que la ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite continuer l'intervention sociale au sein du commissariat,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent de chargé de projet « Intervenant social » à temps complet rattaché à la Direction de la Tranquillité Publique et de la Prévention au sein du service «Médiation et Prévention» afin de mener les missions principales suivantes :
- L'accueil et l'écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre,
- L'intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence,
- La participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation,
- L'information et orientation spécifique vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun,
- La facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative,
- La contribution à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du Ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

La durée prévisible du contrat est de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 030-213000284-20230111-2023_01_14-DE

Les candidats devront détenir un diplôme de travailleur social et avoir une bonne expérience professionnelle.

La rémunération est fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à son emploi.

- d'inscrire les crédits correspondants aux comptes 64 111, 64 112, 64 118 du budget 2023.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le 16 janvier 2023 et publié le 16 janvier 2023 Le Maire

Jean Wes CHAPELET